

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-12-21x-01818 Référence de la demande : n°2024-01818-051-002

Dénomination du projet : Nature 18 - Capture-relâcher inventaires - 2025-2027

Lieu des opérations : -Département : Cher

Bénéficiaire : Nature 18

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CERFA présenté par l’association NATURE 18 sollicite l’autorisation de capture de spécimens d’amphibiens à l’aide d’épuisette et la détection des reptiles par la pose de plaques pour la période 2025-2027.

Le courrier d’accompagnement de NATURE 18 donne la liste des espèces d’amphibiens et de reptiles concernés et dont la capture peut être nécessaire pour les activités de l’association (PNA Sonneur à ventre jaune, Inventaire de Biodiversité Communale et sur des sites en gestion (ENS, APPB, ZNIEFF), dispositifs de Crapaudrome, et animations autour de la faune des zones humides).

Pour les amphibiens, les méthodes d’inventaire proposées sont des points d’écoute et des prospections à vue ne nécessitant pas de capture. La capture à l’aide d’une épuisette est proposée ainsi que l’utilisation « d’un piège non léthal » en particulier pour des inventaires spécifiques tritons.

La méthode de capture par piégeage aurait dû être décrite plus précisément. S’adressant à la détection des tritons, on comprend qu’il s’agit de piège-nasses (de type nasses à vairons et/ou amphicalp). Le CNPN insiste sur leur utilisation précautionneuse (positionnement ou équipement de flotteurs permettant la respiration aérienne des individus capturés, ainsi qu’un déploiement limité dans le temps (e.g. une nuit).

Concernant le protocole standard de désinfection utilisé, de la même manière quelques détails de son application auraient été bienvenus. Merci de se référer désormais à l’actualisation de ce protocole (Sandor et al., 2024, Biosécurité en milieu humide : bonnes pratiques d’intervention sur les amphibiens sauvages (<https://science-press.mnhn.fr/fr/periodiques/naturae/2024/14>)). Ce protocole recommande l’utilisation du Virkon qui n’est maintenant accessible qu’aux professionnels détenteur d’un numéro de SIRET et d’une certification biocide dite « Certibiocide ». En lien avec le responsable du réseau SAGIR en charge de la surveillance des maladies des amphibiens, le CNPN recommande l’utilisation de l’éthanol 70° (comme mentionné dans Sandor et al., 2024) en substitution au Virkon.

Le CNPN est sollicité du fait de la présence du Sonneur à ventre jaune dans le CERFA. On comprend que NATURE 18 intervient dans le PNA de cette espèce, mais là encore, la description des actions (nécessitant une capture) sur cette espèce aurait été bienvenue.

Pour les reptiles, les méthodes proposées (observations directes et pose de plaques) ne nécessitent pas la capture des individus. Mais la capture peut être réalisée à des fins d’identification et pédagogique, ce qui n’est pas clairement expliqué dans la lettre de description des actions. Il n’est également pas fait état de mesures sanitaires pour cette manipulation des reptiles, ce qui devrait être le cas au vu des déclarations de plus en plus nombreuses des maladies touchant ces espèces (e.g. Ophidio-mycose).

En conclusion, le CNPN émet un avis favorable à cette demande, sous réserve que les éléments descriptifs simples demandés soient renseignés.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 18 février 2025

Signature :



Le président